

Mairie de Cordemais**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUILLET 2022
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE**

L'an 2022, le 05 juillet à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON (à partir du point « Nouveaux périmètres sur la constitution, fixation du nombre de membres des commissions communales »), Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Solène LAUNAY, André LANCIEN ayant donné procuration à Franck CLOUET, Patrice DRAIGNAUD ayant donné procuration à Stéphanie MELOT, Karine DESVARD ayant donné procuration à Guinard MARNE, Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE, Benoît LONGEON ayant donné procuration à Anaïk FOURDILIS (jusqu'au point « Nouveaux périmètres sur la constitution, fixation du nombre de membres des commissions communales »)

EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

Monsieur Pascal PHILIPPE

ABSENTS NON EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

Madame Aude JOUSSE.

Il est proposé au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Avenant convention d'objectifs – ACLC

Avis favorable des élus à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux du 01 et 08 juin 2022

AFFAIRES GENERALES :

- Désignation des conseillers délégués
- Nouveaux périmètres sur la constitution, fixation du nombre de membres des commissions communales
- Modification de la désignation des membres des commissions communales
- CCES Rapport d'activités
- Elections des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation des services publics locaux
- Désignation des délégués communaux auprès de divers instances internes et externes
- Urbanisme : LAD - Avenant n°3 à la convention de mandat pour la création de la ZAC de la Croix Morzel
- Urbanisme : Croix Morzel - projet d'aménagement
- Urbanisme : désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles AB 1055 et AB 1056
- Cohésion du territoire : aménagement du parking de la gare de Cordemais : transfert de gestion entre SNCF Réseau et la commune de Cordemais
- Culture : règlement intérieur du site de la Passerelle
- Bâtiments : mise à disposition des salles de la Passerelle
- PVS : Tarifs Restaurant Scolaire et modification de l'accessibilité

FINANCES :

- Culture : tarifs saison culturelle
- GRDF - Calcul du montant de redevance réglementaire
- Avenant convention d'objectifs - ACLC

RESSOURCES HUMAINES :

- Lignes Directrices de Gestion (LDG)
- Tableau des effectifs

- **Point sur les commissions communales**
- **Point sur les décisions du Maire**
- **Point sur les dossiers communautaires**
- **Questions diverses**

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

Nathalie SCOUARNEC-VERBECS est désignée secrétaire de séance.

Le conseil prend acte.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 01 ET 08 JUIN 2022

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

Le procès-verbal retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il relève de la compétence du Maire.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;
VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;
VU la délibération 2022-08 du 5 mars 2022 portant désignation de deux conseillers délégués ;
VU la délibération 2022-51 portant sur l'élection des adjoints ;
VU la délibération 2022-52 portant sur la proclamation du tableau du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».
CONSIDÉRANT l'article L 284 du code électoral Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 28 : « Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants : ...quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres ».
Si tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation, la commune peut parfaitement créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué.
Concernant la rémunération, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).
CONSIDÉRANT que Monsieur Yves-Marie DELANOË, conseiller délégué a été élu 5^{ème} adjoint au Maire le 8 juin 2022 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau conseiller délégué pour le remplacer ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Didier PROUX, conseiller municipal, en tant que conseiller délégué en remplacement de Monsieur Yves-Maire DELANOË ;
Monsieur Bruno FOUCHARD conserve son statut de conseiller délégué suite à sa désignation du 5 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DESIGNE** Didier PROUX en tant que conseiller municipal délégué ;
- **CONSTATE** le maintien de Monsieur Bruno FOUCHARD dans son statut de conseiller délégué ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Fin du pouvoir détenu par Anaïk FOURDILIS, arrivée de Monsieur Benoît LONGEON.

AFFAIRES GÉNÉRALES : NOUVEAUX PÉRIMÈTRES SUR LA CONSTITUTION, FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2022-51 portant sur l'élection des adjoints ;
VU la délibération 2022-52 portant sur la proclamation du tableau du conseil municipal ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être constitué des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Ces commissions communales sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale. Monsieur le Maire propose donc que les membres des commissions communales soient élus à la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions suivantes en prenant en compte de nouveaux périmètres :

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Président : M. Daniel GUILLÉ

9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Finances publiques et budgets communaux

Président : M. Daniel GUILLÉ

10 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Culture, Evènementiel

Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Relations sociales

Président : M. Daniel GUILLÉ

9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Tranquillité publique

Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Commerces, Artisanat, Monde agricole

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Solidarité, Proximité des services publics

Président : M. Daniel GUILLÉ

6 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Vie associative, Sport

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Communication

Président : M. Daniel GUILLÉ

6 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Espaces végétalisées, transition écologique

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité
Urbanisme, PLUi, Patrimoine
Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité
Vie scolaire, Enfance & jeunesse
Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DÉCIDE** de constituer les commissions suivantes en prenant en compte les nouveaux périmètres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

AFFAIRES GÉNÉRALES : MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 2122-22 du CGCT, portant sur la composition des commissions communales ;
VU la délibération 2022-09 du 05 mars 2022 portant sur les nouveaux périmètres de constitution et fixation des membres des commissions communales,
VU la délibération 2022-51 portant sur l'élection des adjoints ;
VU la délibération 2022-52 portant sur la proclamation du tableau du conseil municipal ;

EXPOSÉ

Les commissions communales sont, de droit, présidées par le Maire. Il revient au Conseil municipal de procéder à la désignation de chacun des membres des commissions communales. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite aux élections du 8 juin 2022, le Conseil municipal, est invité à procéder à la désignation de chacun des membres des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DÉCIDE** de la composition des commissions suivantes :

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Président : M. Daniel GUILLÉ : 9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Thierry GADAIS
2. M. Pascale CORMERAIS
3. M. Franck CLOUET
4. M. Yves-Marie DELANOË
5. M. André LANCIEN
6. M. Pierre LAUDEN
7. M. Didier PROUX
8. M. Patrice DRAIGNAUD
9. Mme Audrey TENEZ
10. Mme Anaïk FOURDILIS

Finances publiques et budgets communaux

Président : M. Daniel GUILLÉ : 10 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Thierry GADAIS
2. Mme Pascale CORMERAIS
3. M. Franck CLOUET
4. Mme Lydie RETAILLEAU
5. Yves-Marie DELANOË

6. Mme Alexia ROUSSEAU
7. M. André LANCIEN
8. Mme Emilie CHAPALAIN
9. M. Pierre LAUDEN
10. Mme Cécile SACHOT
11. M. Benoit LONGEON

Culture – Evènementiel

Président : M. Daniel GUILLÉ : 8 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Thierry GADAIS
2. Mme Pascale CORMERAIS
3. M. Yves-Marie DELANOE
4. M. Pascal PHILIPPE
5. Mme Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ
6. M. Bruno FOUCHARD
7. M. Patrice DRAIGNAUD
8. Mme Solène LAUNAY
9. M. Philippe MIKO

Relations sociales

Président : M. Daniel GUILLÉ : 9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Thierry GADAIS
2. M. Franck CLOUET
3. M. André LANCIEN
4. M. Pascal PHILIPPE
5. Mme Katell RABY
6. Mme Karine DESVARD
7. Mme Cécile SACHOT
8. Mme Aude JOUSSE
9. M. Didier CHAUVIERE
10. Mme Anaïk FOURDILIS

Tranquillité Publique

Président : M. Daniel GUILLÉ : 8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Thierry GADAIS
2. M. Franck CLOUET
3. M. André LANCIEN
4. Mme Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ
5. M. Didier PROUX
6. M. Patrice DRAIGNAUD
7. Mme Audrey TENEZ
8. M. Didier CHAUVIERE
9. M. Benoit LONGEON

Commerces, artisanats et monde agricole

Président : M. Daniel GUILLÉ : 7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Thierry GADAIS
2. M. Franck CLOUET
3. Mme Katell RABY
4. Mme Karine DESVARD
5. Mme Cécile SACHOT
6. Mme Stéphanie MELOT
7. Mme Aude JOUSSE
8. M. Philippe MIKO

Solidarité, proximité des services publics

Président : M. Daniel GUILLÉ : 6 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. Mme Lydie RETAILLEAU
2. Mme Karine DESVARD

3. M. Guinard MARNE
4. Mme Stéphanie MELOT
5. Mme Aude JOUSSE
6. M. Didier CHAUVIERE
7. M. Philippe MIKO

Vie associative et sport

Président : M. Daniel GUILLÉ : 7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Thierry GADAIS
2. Mme Pascale CORMERAIS
3. Mme Lydie RETAILLEAU
4. M. Pascal PHILIPPE
5. Mme Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ
6. M. Didier PROUX
7. M. Bruno FOUCHARD
8. M. Philippe MIKO

Communication

Président : M. Daniel GUILLÉ : 6 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. Mme Pascale CORMERAIS
2. M. Yves-Marie DELANOË
3. Mme Alexia ROUSSEAU
4. M. Pascal PHILIPPE
5. M. Bruno FOUCHARD
6. Mme Audrey TENEZ
7. Mme Anaïk FOURDILIS

Espaces végétalisées, transition écologique

Président : M. Daniel GUILLÉ : 7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. Mme Pascale CORMERAIS
2. Mme Alexia ROUSSEAU
3. M. André LANCIEN
4. Mme Emilie CHAPALAIN
5. Mme Katell RABY
6. M. Didier PROUX
7. Mme Cécile SACHOT
8. M. Benoit LONGEON

Urbanisme - PLUi - Patrimoine

Président : M. Daniel GUILLÉ : 7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. M. Thierry GADAIS
2. Mme Pascale CORMERAIS
3. M. Yves-Marie DELANOË
4. Mme Alexia ROUSSEAU
5. M. André LANCIEN
6. M. Pierre LAUDEN
7. M. Patrice DRAIGNAUD
8. M. Benoit LONGEON

Vie scolaire, Enfance & Jeunesse

Président : M. Daniel GUILLÉ : 7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

1. Mme Lydie RETAILLEAU
2. Mme Alexia ROUSSEAU
3. Mme Emilie CHAPALAIN
4. Mme Solène LAUNAY
5. M. Guinard MARNE
6. Mme Stéphanie MELOT
7. Mme Aude JOUSSE
8. M. Philippe MIKO

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CCES RAPPORT D'ACTIVITÉS

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Rémy NICOLEAU, Président de la CCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Intervention de Monsieur Rémy NICOLEAU, Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

EXPOSÉ

Ce rapport d'activité destiné aux communes membres, retrace les actions menées par la collectivité au bénéfice de notre territoire, de ses habitants et de ses acteurs locaux.

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour l'exercice 2021 comportant :

- La présentation institutionnelle
- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique & le tourisme
- L'environnement
- L'emploi – l'insertion – la solidarité
- L'infrastructure, l'ingénierie, les moyens techniques & équipements sportifs
- La petite enfance
- L'enfance / la jeunesse
- La lecture publique
- Les fonctions supports

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie de Cordemais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et transmis en Préfecture.

Annexe : CM09-07-2022 Rapport d'activités 2021 Communauté de Communes Estuaire et Sillon téléchargeable avec le lien suivant :

<https://www.estuaire-sillon.fr/les-publications-131/rapport-d-activite-2021-5164.html?cHash=10a11c16af7b6f6d4c3de8e8d812ff10>

Après en avoir délibéré, le conseil :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon présenté qui relate ses différentes actions ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES : ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, article 22 ; « ... une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste... » ;

VU la délibération 2022-51 portant sur l'élection des adjoints ;

VU la délibération 2022-52 portant sur la proclamation du tableau du conseil municipal ;

EXPOSÉ

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, et ce pour la durée du mandat.
Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

Commission d'Appel d'Offres et de Délégation des Services Publics Locaux

Président : M. Daniel GUILLÉ : 5 Membres titulaires + 5 membres suppléants

Ainsi, sont candidats au poste de titulaire :

M. Thierry GADAIS
Mme Pascale CORMERAIS
M. Yves- Marie DELANOË
Mme Cécile SACHOT
Mme Anaik FOURDILIS

Sont candidats au poste de suppléant :

M. André LANCIEN
M. Didier PROUX
M. Bruno FOUCHARD
M. Patrice DRAIGNAUD
M. Benoit LONGEON

Sont donc désignés :

En qualité de membres titulaires :

M. Thierry GADAIS
Mme Pascale CORMERAIS
M. Yves- Marie DELANOË
Mme Cécile SACHOT
Mme Anaik FOURDILIS

En qualité de membres suppléants :

M. André LANCIEN
M. Didier PROUX
M. Bruno FOUCHARD
M. Patrice DRAIGNAUD
M. Benoit LONGEON

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DÉCIDE** de constituer la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation des Services Publics Locaux de la manière citée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRES DE DIVERSES INSTANCES INTERNES ET EXTERNES

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

- VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L 2122-22 du CGCT, portant sur la composition des commissions communales ;
- VU la délibération 2022-51 portant sur l'élection des adjoints ;
- VU la délibération 2022-52 portant sur la proclamation du tableau du conseil municipal ;

EXPOSÉ

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner les différents conseillers municipaux qui siégeront dans les différentes instances ou organismes où la commune est représentée. Aussi, le Conseil municipal est invité à désigner :

Résidence du Prieuré Conseil Administration :

Président : M. Daniel GUILLÉ

2 membres majorité + 1 membre minorité

- ✓ Mme Stéphanie MELOT
- ✓ Mme Aude JOUSSE
- ✓ M. Benoit LONGEON

Représentant à la Mission Locale pour l'Emploi des 16-25 ans

1 délégué

- ✓ M. Guinard MARNE

Représentant au Collège Paul Gauguin

1 représentant titulaire +1 représentant suppléant

- ✓ M. Guinard MARNE
- ✓ Mme Cécile SACHOT

Représentant OIS - Office Intercommunale des Sports

1 représentant titulaire +1 représentant suppléant

- ✓ Didier PROUX
- ✓ Lydie RETAILLEAU

Représentant LAD-SPL - Loire Atlantique Développement

2 représentants

- ✓ M. Daniel GUILLÉ
- ✓ M. André LANCIEN

Correspondant Défense Nationale

1 correspondant

- ✓ M. Bruno FOUCHARD

Référent pour la Sécurité Routière

1 référent

- ✓ Mme Audrey TENEZ

Référent du Conseil des Jeunes

- ✓ M. Yves-Marie DELANOË

Référent du Conseil des Sages

- ✓ M. Franck CLOUET

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DÉCIDE** la constitution des délégués communaux auprès de diverses instances internes et externes de la manière citée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES : URBANISME ; LAD - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CRÉATION DE LA ZAC DE LA CROIX MORZEL

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-7 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif au code de la commande publique ;
VU le marché n° 2018-03 portant sur le mandat d'études préalables à la création de la ZAC de la Croix Morzel attribué à Loire Atlantique Développement, signé le 18 mai 2018 ;
VU la délibération 2020-18 du 9 mars 2020 sur l'avenant à la convention de mandat de création de la ZAC de la Croix Morzel ;
VU la délibération n°2021-56 du 25 septembre 2021 sur l'avenant n° 2 à la convention de mandat pour la création de la ZAC de la Croix Morzel.

EXPOSÉ

Par convention de mandat le 18 mai 2018, la commune de Cordemais a confié à Loire-Atlantique Développement la conduite des études préalables à la création de la ZAC de la Croix Morzel située sur son territoire. Le mandat a été prorogé par un avenant n° 2 jusqu'au 31 juillet 2022.

L'avenant n° 3 consiste en une prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre la poursuite des missions confiées dans le cadre du mandat d'études et en une mise à jour du contenu des études en lien avec la décision de ne pas créer de ZAC mais de finaliser un plan guide opérationnel au sein duquel plusieurs opérations d'aménagement pourraient venir s'insérer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de l'avenant n° 3 de la convention de mandat d'études préalables en vue de la création de la ZAC de la Croix Morzel.

Annexe : CM01-07-2022 Projet d'avenant n° 03 - Mandat Croix Morzel

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ADOpte** l'avenant n° 3 de la convention de mandat d'études préalables en vue de la création de la ZAC de la Croix Morzel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES : URBANISME : CROIX MORZEL - PROJET D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L424-1, R 424-24, L300-2 et R300-1 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune de Cordemais, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation de la Croix Morzel ;
VU la convention de mandat d'études du 18 mai 2018 avec la Loire-Atlantique Développement SELA, modifiée par avenants portant sur la réalisation d'une esquisse d'aménagement global et la définition des modalités financières, juridiques et opérationnelles de l'aménagement du secteur de la Croix Morzel ;
VU le périmètre de prise en considération joint et annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de définir un périmètre de prise en considération permettant, le cas échéant, de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les terrains inclus dans le périmètre du projet d'aménagement et incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation du projet d'aménagement.

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la commune de Cordemais envisage la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur de la Croix Morzel, à proximité de la gare et à environ 3 km du centre-bourg. A cette fin, une étude de faisabilité avait été confiée à un bureau d'études et une ZAC avait été envisagée sur un périmètre d'environ 38 ha, lors du Conseil municipal du 23 septembre 2013. Les objectifs de l'opération et le périmètre d'études ont été définis par délibération du conseil municipal du 21 mars 2018, à savoir :

- Connecter la future ZAC à la place publique de la Croix Morzel ;
- Proposer une mixité de la typologie en logements sur l'ensemble de l'opération ;
- Requalifier les abords de la gare en espace d'accueil et de transition ;
- Sécuriser le carrefour central et traiter les abords afin de connecter les 4 entités de l'opération.

Par la suite et dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Cordemais, Le Temple-de-Bretagne, Montluc, les terrains inclus dans le périmètre d'étude situés au sud-est de la voie ferrée et de la rue de la gare ont été classés en zonage agricole. Le périmètre d'études a été réduit au secteur 1AUz et aux parcelles classées en zone Ubb situées au sud des rues des Bleuets et des Sables.

Dans sa délibération en date du 21 mars 2018, le conseil municipal a également décidé de confier la réalisation des études préalables à un mandataire.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil municipal de Cordemais a engagé une démarche de concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Le mandataire a désigné une équipe de bureaux d'études afin de mener à bien la définition du projet en concertation avec la population.

Les études engagées ont amené à préciser les objectifs du projet et à réinterroger la capacité réelle d'accueil du site et les conditions de réalisation du projet urbain au regard des enjeux environnementaux.

Le plan guide mis à jour propose à ce stade la réalisation :

- D'environ 30 logements sur le secteur situé à l'ouest de la rue de la gare ;
- D'environ 45 logements sur le secteur situé entre les activités économiques existantes et la rue du berceau ;
- En lien avec la CCES porteuse de la compétence développement économique, l'optimisation des fonciers économiques situés à l'est de la rue de la gare ou leur changement d'usage total ou partiel à vocation de logements. L'évolution de ce secteur devra tenir compte des enjeux économiques propres à chaque entreprise, de la stratégie d'accueil des entreprises du territoire, de cohabitation entre activités économiques et un tissu résidentiel déjà constitué, de maintien d'activités de service et d'artisanat de proximité au sein d'un tissu urbain résidentiel.

L'objectif de cette étude est de définir un plan guide d'aménagement complet et évolutif permettant à la commune d'étudier les modalités de mise en œuvre opérationnelle les plus adaptées et d'inscrire ce projet dans une stratégie de territoire plus large à l'échelle communale et intercommunale, dans le cadre de l'élaboration du PLUI. A ce titre, la procédure de ZAC ne constitue plus le seul montage envisagé à ce stade mais elle sera étudiée et comparée à d'autres modalités opérationnelles.

Les études pré-opérationnelles engagées ont permis de conforter les objectifs suivants :

- Optimiser le tissu urbain existant et notamment accompagner l'optimisation et/ou la mutation qualitative des fonciers économiques ;
- Recentrer l'urbanisation sur les secteurs les moins sensibles d'un point de vue environnemental ;
- Réaliser des logements afin de répondre aux besoins de la population et de permettre l'accueil de nouveaux habitants dans un secteur desservi par les transports collectifs et connecté au bourg par une liaison cyclable structurante ;
- Faciliter et sécuriser les traversées cycles et piétons au droit du passage à niveau ;
- Proposer une mixité des typologies en logement sur l'ensemble de l'opération tenant compte de la nécessaire greffe urbaine avec les quartiers résidentiels au nord et de la nécessité de développer des formes urbaines cohérentes avec les besoins en logements et les enjeux de sobriété foncière ;
- Connecter les nouveaux quartiers créés à la place publique de la Croix Morzel et aux transports en commun et aménagements cyclables ;
- Sécuriser le carrefour central et traiter les abords ;
- Etudier les modalités de préservation et de valorisation adaptées des parcelles non construites : loisirs nature, biodiversité, paysage, agriculture.

En parallèle de ces études, la commune de Cordemais a saisi l'opportunité d'un appel à projet 1001 gares lancé par la SNCF en vue d'aménager le bâtiment existant pour une mise à disposition d'un espace multifonctionnel et d'un espace de coworking. La commune de Cordemais a engagé l'aménagement des abords de la gare par une reconfiguration et une extension du parking Véhicules Légers et l'aménagement de stationnements vélo.

La Commune porte également un projet de création d'une liaison cyclable structurante entre le centre-bourg et la gare SNCF. L'ensemble de ces projets vise à développer le recours au train et aux modes actifs, à mieux relier le bourg et la Croix Morzel et à favoriser l'intermodalité.

Le secteur gare ayant fait l'objet d'aménagements opérationnels cohérents avec les premières orientations définies, il n'y a plus lieu de le maintenir au sein du périmètre projet.

Dans ce contexte, il est proposé, comme le permet le 3° de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, de définir un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement et ainsi disposer de la faculté de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Le périmètre de 17,4 ha proposé est délimité par les rues des sables et des bleuets au nord, la voie ferrée au sud, la douve du Pontreau à l'ouest et le chemin rural REF à l'est et intégrant le passage à niveau.

Le projet d'aménagement porté par la commune de Cordemais et dont les études urbaines ont été engagées, constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Les études menées ont défini des emprises opérationnelles potentielles. Les études en cours doivent venir les conforter, les ajuster et stabiliser la programmation notamment sur le secteur central occupé par des activités économiques.

La commune de Cordemais n'envisage pas d'acquisition de l'intégralité du périmètre, mais souhaite également ouvrir la porte à l'initiative privée. En revanche, afin de répondre aux objectifs arrêtés du projet en cours de définition, il est nécessaire de pouvoir contrôler les développements en inscrivant l'ensemble des porteurs de projets dans une démarche partenariale globale.

La mise en place de ce périmètre vise donc à :

- Rendre moins onéreuse la réalisation d'équipements publics, ou d'opérations d'aménagement ;
- Inscrire les divers projets et mutations foncières et d'usages dans les orientations en cours de définition via la démarche de co-construction du plan guide d'aménagement ;
- Garantir la qualité architecturale, paysagère et environnementale de l'ensemble du projet de renouvellement urbain.

S'agissant des effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération :

Vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, dans ce périmètre, la commune peut sursoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours de conception projeté.

La décision cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Annexe : CM02-07-2022 Plan projet aménagement ZAC Croix Morzel

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement de la Croix Morzel et de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1 3° du Code de l'Urbanisme dans les limites du plan joint et annexé à la présente ;
- **PRECISE** que la décision de prise en considération cesse de produire effet si dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera, conformément aux dispositions de l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme, affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

AFFAIRES GÉNÉRALES : URBANISME : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AB 1055 ET AB 1056

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 2022-39 du 01 juin 2022 portant cession par la commune de la parcelle AB 1055 ;

VU la délibération 2022-40 du 01 juin 2022 portant cession par la commune de la parcelle AB 1056 ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux propriétaires ont demandé d'acquérir une bande de terrain devant leur propriété au 14 et 16 rue Dom Paulo à Cordemais (parcelles AB 1055 et AB 1056).

Pour permettre la mise en œuvre de la cession, dans la mesure où les parcelles précitées font partie du patrimoine public de la commune, il convient de procéder dans un premier temps à leur désaffectation. La police municipale a constaté la non utilisation de celles-ci suite à la mise en place de rubalisés et panneaux sur la période du 06 décembre 2021 au 6 janvier 2022. Il convient de procéder dans un second temps à leur déclassement du domaine public pour qu'elles soient intégrées dans le domaine privé de la commune.

Annexe : CM03-07-2022 Plan Parcelles AB 1055 et AB 1056 rue Dom PAULO

Annexe : CM04-07-2022 Rapport constatation désaffectation Parcelles AB 1055 et AB 1056 rue Dom PAULO

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **PRONONCE** la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles AB 1055 et AB 1056 d'une superficie totale de 155 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES : COHÉSION DU TERRITOIRE : AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE DE CORDEMAIS : TRANSFERT DE GESTION ENTRE SNCF RESEAU ET LA COMMUNE DE CORDEMAIS

Rapporteur : Thierry GADAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La commune a acté le projet d'aménagement de la voie douce, le long de la RD n°49 et l'aménagement du parking de la gare.

Concernant le deuxième point, il s'agit d'augmenter la capacité actuelle d'accueil du parking.

Ces travaux s'opèrent sur une partie foncière privative, dont la propriété est celle de la société SNCF Réseau.

Un accord de principe a été donné par le service INFRAPOLE de SNCF Réseau en octobre 2021.

La mise à disposition de la surface utile à l'agrandissement s'opère par la réalisation d'une convention de transfert de gestion.

Cette convention indique les modalités techniques, pratiques et financières de l'acte.

Annexe : CM05-07-2022 Convention portant transfert de gestion entre la SNCF et la commune de Cordemais

Annexe : CM06-07-2022 Plan projet de division

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** le projet de transfert de gestion entre SNCF Réseau et la Commune de Cordemais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CULTURE : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU SITE DE LA PASSERELLE

Rapporteur : Pascale CORMER AIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

L'espace culturel « la Passerelle » peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de conférences, séminaires et congrès.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cet espace culturel.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Une proposition de règlement intérieur a fait l'objet d'un examen par la commission culture.

Annexe : CM07-07-2022 Règlement intérieur de la Passerelle

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de l'Espace culturel la Passerelle ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES : BÂTIMENTS : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE LA PASSERELLE

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La commune de Cordemais est propriétaire de l'espace culturel « La Passerelle », 5 rue des sports à Cordemais. La commune de Cordemais apporte son soutien aux activités de l'ASC. Dans ce cadre, la Ville met à disposition des locaux pour la tenue des cours de l'association. L'ouverture prochaine de l'espace culturel permet la mise à disposition de salles de la Passerelle au profit de l'association en lieu et place des locaux actuellement occupés. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux. Il est toutefois demandé à l'association de valoriser cette aide indirecte de la commune et toutes les charges dans les comptes annuels (électricité, chauffage, eau et assainissement).

Une proposition de convention a fait l'objet d'un examen par la commission culture.

Il donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, pour une durée d'un an, entre la commune de Cordemais et l'ASC.

Annexe : CM08-07-2022 Convention d'occupation entre la ville de Cordemais et l'Association Sportive de Cordemais (ASC)

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition des salles de la Passerelle à l'ASC,
- **APPROUVE** les termes de la convention établie entre la commune de Cordemais et l'ASC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

AFFAIRES GÉNÉRALES : PVS : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET MODIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, la partie législative des articles L1111-1 à L7331-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 chargeant Monsieur le Maire de fixer les tarifs du restaurant scolaire « Les Hélianthes » ;

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022 ;

VU la délibération n°2022-25 PVS - Tarifs du restaurant scolaire du 02 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services

EXPOSÉ

Madame l'Adjointe au Maire rappelle la précédente délibération notifiant que c'est aux communes de fixer via l'organe délibérant, les différents tarifs de sa restauration scolaire en tenant compte du coût réel de fonctionnement du service. Madame l'Adjointe au Maire propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire de la manière suivante :

	Tarifs 2022/2023
T Tarif enfant	2.57 €
Tarif stagiaires/ apprenti	gratuité
Tarif agents	4.50 €
Tarif enseignants	6.74 €
Tarif pénalité enfant	6.74 €
Tarif élus communaux et intercommunaux	
Tarif autres adultes autorisés *	

**Médecin de prévention, expert médical, formateur, intervenant extérieur ponctuel, intervenants culturels, animateur en école et tous les acteurs locaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs des repas du restaurant scolaire tel que proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Percepteur de Pontchâteau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES : CULTURE : TARIFS SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La commune de Cordemais, dans le cadre de sa politique culturelle, propose une saison culturelle composée de spectacles à l'espace culturel la Passerelle.

Les tarifs présentés ci-dessous ont fait l'objet d'un examen par la commission culture le 7 avril 2022 et seront applicables sur la saison 2022-2023.

La proposition ci-dessous est soumise au vote de l'assemblée communale.

	Spectacle tout public	Spectacle jeune public
Plein	12 €	8 €
Abonné	10 €	
Réduit (1)	8 €	6 €
Enfant (2)	4 €	4 €
Famille (3)	25 €	18 €

(1) Tarif réduit : 13 – 25 ans, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, personne bénéficiaire de l'AAH, groupe de 10 et +, sur justificatif.

(2) Tarif enfant : jusqu'à 12 ans, sur justificatif

(3) Tarif famille : valable pour la famille (2 parents et 2 enfants jusqu'à 12 ans) - 2 € en plus par enfant jusqu'à 12 ans sur livret de famille, carte famille nombreuse, carte d'identité

Tarif établissements (crèche, centre de loisirs, EPHAD) : 2 € - gratuit accompagnant

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** les tarifs de la saison culturelle 2022-2023 de la Passerelle ci-dessus présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES : GRDF - CALCUL DU MONTANT DE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : Thierry GADALS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

EXPOSÉ

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Il expose au Conseil, concernant les réseaux de distributions :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

PR = {(taux de redevance de 0.035 x L) + 100} x CR (Coefficient de revalorisation)

ou, L représente la longueur de canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distributions de gaz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES : AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS - ACLC

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Par une délibération 2021-69 du 18 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention annuelle de partenariat 2022 conclue entre la commune de Cordemais et l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais. Dans son article V – Engagement financier, moyens - la contribution financière annuelle de la commune de Cordemais prend la forme d'un montant prévisionnel maximal de 65.000 € pour l'année 2022. Par une délibération 2022-21 du 02 avril 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 110.000 € (cent dix mille euros) à l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais (ACLC) pour l'année 2022.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens établie entre la commune de Cordemais et l'ACLC proposant de compléter la subvention initiale d'un montant de 45.000 € (quarante-cinq

mille euros) correspondant au soutien apporté à l'association dans sa réorganisation suite à son installation au sein de l'espace culturel la Passerelle, portant la subvention totale à 110.000 € (cent dix mille euros).

Annexe : CM09-07-2022 avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ACLIC et la commune de Cordemais

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Rapporteur : Franck CLOUET

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Elles visent notamment à définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document après information de l'assemblée délibérante.

Annexe : CM10-07-2022 Lignes Directrices de Gestion

Le conseil prend acte.

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Franck CLOUET, Katell RABY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvement du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec la création de :

Emplois permanents :

- 1 rédacteur à 100%
- 1 adjoint administratif à 100%
- 2 adjoints techniques à 100%

Annexe : CM11-07-2022 Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **FIXE** les effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

ANNULÉ

POINT SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

2022-19	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX DE LA RD49 ET AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE-2022-05	Tranche ferme (Aménagement de la voie douce sur la RD 49) : 714 623.40 € H.T. Tranche optionnelle (Aménagement du parking de la Gare) : 135 836.10 € H.T. TOTAL 1 : 850 459.50 € H.T. + Variante N°1 : 39 585 € H.T (soit 37 870 € H.T. sur la T.F et 1 715 € H.T. sur la T.O N°1) TOTAL 2 : 890 044.50 € H.T
2022-20	20	FINANCES	INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Suite aux élections des adjoints du 8 juin 2022, maintien du montant des indemnités attribuées au Maire, Adjoint, Conseillers délégués et Conseillers municipaux aux mêmes conditions que celles définies par la délibération 2022-12 du 5 mars 2022 : - Maire = 52% - Adjoint = 19.10 % - Conseillers délégués = 3,50% - Conseillers municipaux = 1,20%
2022-21	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COIMMUNALE-2022-04	Le marché est attribué à CHARIER TP à NOZAY, selon les montants suivants : - Tranche ferme (Lieux-dits : La Chaud, La Boulais, Bellevue, L'Aveneau et La Heraudais) : 84 140 € H.T. - Tranche optionnelle N°1 (Lieu-dit : Le Tertre) : 29 827 € H.T. TOTAL : 113 967 € H.T.

POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

ANNULÉ

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur :

	Du 01 juin au 04 juillet
Représentant en journée d'accueil public	26,5
Nombre personnes reçues en mairie & téléphoniquement	1591

Formalités, état-civil ...	
Mariage	0
Pacs	0
Reconnaissance	1
Transcriptions	2
Décès	1
Parrainage	0
Naissance	0
TOTAL des Actes	10

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Urbanisme	
Déclaration préalable de travaux : avis favorables	8
Déclaration préalable de travaux : refus	0
Déclaration préalable de travaux : en cours d'instruction	2
TOTAL Déclaration préalable de travaux	10
Certificat d'urbanisme d'information	32
Certificat d'urbanisme opérationnel	2
TOTAL Certificat d'urbanisme	34
Permis de construire : avis favorables	1
Permis de construire : refus	0
Permis de construire : en cours d'instruction	8
TOTAL Permis de construire	9
TOTAL des Actes	53

CCAS	
Accompagnement social, aide et soutien dans la gestion administrative (rendez-vous physique)	8
Aides sociales légales (APA, RSA, Demande d'aide à domicile ou en hébergement...)	5
Aides sociales facultatives (Aide à la mobilité ALEOP à la demande + ALEAOP gratuit, participation financière Portage de repas, aide financière...)	2
Autres dispositifs (chèque énergie, demande de colis alimentaires...)	1
Diagnostics des demandes puis réorientation vers l'acteur social compétent (EDS, CAF, CLIC, Associations caritatives...)	4
Domiciliation CCAS (demandes et/ou résiliation)	2
Téléassistance (demande d'abonnement / résiliation)	5
Portage de repas	2
Actions à destination du public	2
Mutuelle communale	
TOTAL DES ACTES	31
LOP	
Foyers locatifs - Entrée	
Foyers locatifs - Sortie	
Jardins familiaux - Entrée	
Jardins familiaux - Sortie	
Logement communaux - Entrée	1

Logement communaux - Sortie		Accusé certifié exécutoire
Logement sociaux - Entrée		Réception par le préfet : 12/07/2022
Logement sociaux - Sortie		Affichage : 13/07/2022
Etat des lieux	1	
Demande d'intervention	7	
Inscription logement communal	2	
Inscription foyers locatifs	1	
Inscription logements sociaux	6	
Problème / question loyer	2	
TOTAL DES ACTES	20	

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Daniel GUILLE



Le(la) Secrétaire de Séance
Nathalie SCOUARBEC-VERBECQ